



## **REGLEMENT INTERIEUR** **du CLUB GYMNIQUE d'ERMONT**

### Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts du Club Gymnique d'Ermont qui est une association loi 1901, sise à Mairie d'Ermont 100, rue Louis Savoie, 95120 Ermont, et dont l'objet est de préparer les jeunes à la pratique de la Gymnastique de loisirs et de compétitions

### **A – L'ASSEMBLEE GENERALE ET LE FONCTIONNEMENT DU BUREAU**

**Article 1 :** L'Assemblée Générale se tient avec tous les membres de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par an et élit le Bureau chargé de diriger le Club. Il est composé d'au moins trois membres bénévoles.

La convocation de l'Assemblée Générale de l'Association, accompagnée de son ordre du jour établi par le Bureau, est expédiée par lettre ordinaire, postée quinze jours au moins avant la date fixée ou remise en main propre dans les mêmes délais à chacun de ses membres. Tout membre de l'Association peut demander l'inscription de questions supplémentaires par lettre ordinaire postée au moins huit jours avant l'Assemblée Générale.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Le vote s'effectue à main levée sur les différentes questions portées à l'ordre du jour sauf si le tiers des membres présents demande un vote à bulletin secret.

**Article 2 :** Le Bureau est élu lors de l'Assemblée Générale annuelle. Il est chargé de diriger le Club. Il est composé d'au moins trois membres bénévoles, à savoir :

- **Le ou la Président(e)** dirige le Club, participe à toutes les réunions ou l'Association doit être représentée (Mairie, Département, Région...), règle les factures. Le Conseil d'Administration désigne une 2<sup>ème</sup> personne si nécessaire.
- **Le ou la Secrétaire** est chargée de la gestion administrative de l'association (inscriptions, licences, compte rendu des différentes réunions auxquelles elle participe...)
- **Le ou la Trésorier(e)** tient les comptes de l'Association, établit les bulletins de paye et les différentes déclarations qui en découlent (URSSAF, GARP, IREC...), elle donne son accord pour procéder aux différents paiements dont doit s'acquitter l'Association. En aucun cas, elle émet des chèques.

### **B – L'ADHESION**

#### **LA COTISATION**

**Article 3 :** Tout adhérent mineur devra fournir une autorisation des parents, du tuteur ou du représentant légal, et devra s'acquitter de sa cotisation pour s'entraîner.

**Article 4 :** Le montant de la cotisation est proposé par le Bureau et, voté lors de l'Assemblée Générale de l'Association.

**Article 5 :** La cotisation est annuelle, aucun remboursement partiel ne pourra être exigé sauf en cas d'incapacité de la pratique sportive égale ou supérieure à un trimestre et sur présentation d'un certificat médical. Elle est exigible pour tous les adhérents (les enfants des membres du bureau, des juges ou des entraîneurs sont soumis aux mêmes règles) dès le premier entraînement dans sa totalité, cependant il sera possible d'échelonner le règlement sur simple demande (au maximum 4 fois). Au delà il doit y avoir une validation du président et de la trésorière.

La cotisation comprend :

1. le montant de la licence reversée à la Fédération Française de Gymnastique
2. le montant de l'assurance reversée à la Fédération Française de Gymnastique
3. l'adhésion au Club Gymnique d'Ermont.

**Article 6 :** La Licence est obligatoire pour les Gymnastes, les Membres du Conseil d'Administration et du Bureau, les Entraîneurs et les Juges Diplômés.

## **LE DOSSIER D'INSCRIPTION**

**Article 7 :** Pour être définitivement inscrit, chaque Gymnaste devra avoir remis son dossier d'inscription complet, composé :

1. du ou des chèque(s) représentant le montant de la cotisation
2. d'un certificat médical datant de moins de trois mois et précisant clairement « **apte à la pratique de la gymnastique artistique ou rythmique** »
3. la fiche de renseignements (informations principales et complémentaires du dossier d'inscription)
4. du coupon d'attestation d'assurance de la F.F.G
5. de deux photos d'identités récentes
6. 2 enveloppes timbrées vierges.

Un exemplaire du règlement intérieur peut vous être remis (sur demande) ou est consultable sur le site de l'Association ([WWW.ERMONTGYM.COM](http://WWW.ERMONTGYM.COM)), la mention indiquant votre acceptation du règlement intérieur doit impérativement être cochée sur la Fiche d'Inscription. En cas de non réponse, l'Association considérera votre accord par défaut.

**Ce dossier est à remettre lors de l'inscription ou au plus tard au début du premier cours d'entraînement.**

**Passé ce délai, les Entraîneurs et les Membres du Bureau se verront contraints de refuser le gymnaste à l'entraînement, ceci pour des raisons d'assurance.**

## **C – LA VIE DU CLUB**

### **FONCTIONNEMENT**

**Article 9 :** Les cours de gymnastique sont prévus de septembre de l'année N à fin juin de l'année N+1, en dehors des périodes de congés scolaires et des jours fériés.

**Article 10 :** Les Gymnastes ne sont pris en charge qu'aux horaires définis par le planning. En cas d'absence d'un entraîneur non remplacé, les enfants concernés ne pourront pas rester dans le gymnase même si d'autres entraîneurs sont présents.

**Dans ce cas ATTENTION :** En cas d'accident l'assurance ne couvrira pas les frais occasionnés, vous devez donc vous assurer que l'entraîneur de votre enfant est présent avant de quitter le gymnase. Les parents sont tenus d'être présents quelques instants avant la fin des entraînements, afin de reprendre en charge leurs enfants. Les Entraîneurs ne laisseront sortir les gymnastes qu'à la vue d'un des parents, du tuteur ou du représentant légal (grands-parents, oncle, tante, nourrice...) ou si l'entraîneur a reçu d'un de ces derniers une décharge autorisant les enfants à rentrer chez eux non accompagnés.

**Article 11 :** Les Gymnastes et les entraîneurs doivent respecter les jours et les horaires fixés par le planning. Ils devront porter une tenue sportive adaptée à la pratique de la gymnastique et être présents à tous les entraînements.

**Article 12 :** Lors des compétitions les Gymnastes ne sont pris en charge par le Club **que pendant la durée de la rotation** (échauffement plus compétition). Les parents, le tuteur ou le représentant légal devront être présents avant et après le passage de l'enfant. La présence du gymnaste est indispensable jusqu'au palmarès

**Article 13 :** La tenue vestimentaire du Club est obligatoire lors des compétitions et devra être commandée en début de saison chaque gymnaste devant posséder sa propre tenue.

**Article 14 :** lorsqu'un gymnaste sera qualifié à une compétition à finalité nationale, Il sera demandé aux parents une participation financière pour les frais de déplacement, d'hébergement et de repas. Les parents seront avertis, par les entraîneurs, de l'engagement de leur enfant en début de saison. L'engagement définitif passera par une acceptation des parents (ou responsables légaux) de participer aux frais. En cas de refus celui ci devra être notifié par écrit dans les deux premiers mois de la saison sportive.

**Article 15 :** En cas d'absence lors d'une compétition vous devez prévenir le plus rapidement possible (minimum 15 jours) l'entraîneur de votre enfant. **En cas de forfait pour un délai non respecté les frais engagés par le Club seront réclamés aux parents responsables. Nous insistons sur le fait que trop de parents se désistent au dernier moment et pour des motifs futiles ce qui peut entraîner le forfait de toute l'équipe**

**Article 16 :** Un entraîneur pourra être amené à refuser la participation d'un enfant pour une compétition (ex : niveau de l'enfant trop bas, indiscipline, présence irrégulière aux entraînements...).

**Article 17 :** Tout Adhérent ou parent, tuteur ou représentant légal d'adhérent du Club qui aura une mauvaise tenue ou conduite verbale ou écrite envers les autres adhérents, les entraîneurs, les dirigeants ou qui ne respectera pas les règlements des Gymnases ou les installations sportives pourra être suspendu ou radié par le Bureau du Club. Ce genre d'attitude pouvant nuire à l'ensemble du Club.

**Article 18 :** Chaque enfant recevra une convocation écrite, ou par mail pour sa (ou ses) compétitions. Le Club attire votre attention, sur le fait que les dates et horaires de compétitions ne sont connues que tardivement (8-10 jours avant la date). En début d'année, une liste des week-ends susceptibles d'être des dates de compétitions pourra vous être remise.

**Article 19 :** Le Bureau du Club s'efforcera de répondre à toutes questions ou suggestions formulées par les parents, le tuteur ou le représentant légal.

### **SECURITE**

**Article 20 :** Pour des raisons de sécurité, les parents, le tuteur ou le représentant légal devront signaler aux responsables du Club (Entraîneurs ou Membre du Bureau) et ce le plus rapidement possible, tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse mail.

**Article 21 :** Il est interdit de rentrer dans la salle de sports sans la présence et l'autorisation d'un entraîneur.

**Article 22 :** Après un accident survenu durant un cours ou à l'extérieur pendant la saison, un certificat médical délivré par un médecin autorisant la reprise de la pratique de la Gymnastique sera exigé et devra être présenté à l'entraîneur et donné au Bureau pour être joint au dossier de l'adhérent remis en début de saison.

**Article 23 :** Les trajets domicile/gymnase et inverse sont sous la responsabilité des parents, du tuteur ou du représentant légal. Le Club ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident.

**Article 24 :** Les parents accompagnés de jeunes enfants sont priés de les surveiller afin qu'ils n'aillent pas sur les tapis ou à proximité d'agrès ou les gymnastes seraient gênés dans la pratique de la gymnastique et risqueraient aussi de blesser les jeunes enfants.

TOUTE INSCRIPTION EST SUBORDONNÉE À L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT = merci de l'indiquer sur la fiche d'inscription à l'endroit indiqué. En cas de non indication, l'acceptation du présent règlement est considérée comme acquise.